



Conseil municipal du 19 décembre 2022

Délibération n° 113-22

Objet : Recrutement d'agents vacataires pour l'année 2023

Date de convocation : 13/12/2022

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 porte dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment sur le recrutement des agents non titulaires. En effet en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à un agent non titulaire lorsque celui-ci est engagé pour un acte déterminé.

Cet engagement est considéré comme un emploi vacataire qui se caractérise par trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

II. LA PROPOSITION

Afin de répondre à ces recrutements ponctuels dans le cadre de missions particulières il est proposé de créer les vacances suivantes :

Type vacation	Service	Rémunération Brut maxi par mission	Validité
Animation Evènementiel	Relations Publiques communication	400 €	1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
Soutien auprès des solidarités	Service à la population	55 €	1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
Formation	Ressources Humaines	420 €	1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
Placier Marché	Sécurité publique	50 €	1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Les crédits seront inscrits au budget de la commune – exercice 2023 – au chapitre 012, pour permettre de prendre en charge les dépenses.

La commission *Ressources*, réunie le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à créer si besoin les emplois vacataires tels que définis.

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

